



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-57

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE 2013 À 2023

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et D2122-7-2,
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,
Vu la délibération du 11 avril 2024 portant délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances du budget eau et assainissement dans la limite de 100 euros,

Considérant que le Maire a délégation pour constater les créances admises en non-valeur dans la limite de 100 euros,

Considérant qu'il convient de constater des admissions en non-valeur en 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2021, 2022 et 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire admet en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à des titres irrécouvrables aux motifs que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Article 2 : Les créances concernées sont les suivantes :

Date de prise en charge	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation	Montant total de la liste
19/08/2015	20,00	Certificat irrécouvrabilité	
31/12/2015	48,33	Certificat irrécouvrabilité	
31/12/2015	8,37	Certificat irrécouvrabilité	
31/01/2017	9,63	Certificat irrécouvrabilité	
31/01/2017	5,99	Certificat irrécouvrabilité	
18/08/2016	45,90	Certificat irrécouvrabilité	
23/01/2018	3,74	RAR inférieur seuil poursuite	
23/01/2018	5,70	RAR inférieur seuil poursuite	
23/01/2018	0,64	RAR inférieur seuil poursuite	
23/01/2018	0,49	RAR inférieur seuil poursuite	
08/01/2019	0,03	RAR inférieur seuil poursuite	Liste 3607810211 : 148,82 €
2015	94,65	Poursuite sans effet	

2014	20,00	Décédé et demande renseignement neg	
2014	73,33	Décédé et demande renseignement neg	
2015	56,54	Poursuite sans effet	
2015	71,50	Poursuite sans effet	
2014	20,00	Poursuite sans effet	
2014	37,24	Poursuite sans effet	
2014	38,01	Poursuite sans effet	
2016	52,36	Poursuite sans effet	
2014	49,33	Poursuite sans effet	
2014	53,45	Poursuite sans effet	Liste 7249141232 : 566,41 €
2022	0,02	RAR inférieur au seuil poursuite	
2022	0,04	RAR inférieur au seuil poursuite	
2022	0,19	RAR inférieur au seuil poursuite	
2022	0,29	RAR inférieur au seuil poursuite	
2021	2,90	RAR inférieur au seuil poursuite	
2021	21,90	RAR inférieur au seuil poursuite	
2012	7,49	RAR inférieur au seuil poursuite	
2023	0,05	RAR inférieur au seuil poursuite	
2023	0,02	RAR inférieur au seuil poursuite	
2023	0,02	RAR inférieur au seuil poursuite	
2013	0,08	RAR inférieur au seuil poursuite	
2023	0,33	RAR inférieur au seuil poursuite	
2023	2,00	RAR inférieur au seuil poursuite	
2023	20,00	RAR inférieur au seuil poursuite	Liste 7249751432 : 55,33 €
TOTAL	770,56		

Les listes transmises par le comptable public sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Exécution et délais de recours

Le présent arrêté est exécutoire dès sa signature.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la trésorière

Fait et affiché à Haux,
Le 29 novembre 2024

Le Maire,

Romain BARTHET-BARATEIG

